

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : PETITE ENFANCE - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La collectivité est signataire d'une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Cnaf et l'Etat prévoit des mesures nouvelles de soutien aux équipements et services à destination des familles. Ces financements doivent faire l'objet d'une contractualisation entre la Caf et le gestionnaire.

Aussi, afin de bénéficier de ces mesures, la collectivité est invitée à signer l'avenant EAJE, en 2 exemplaires, et à retourner les documents à la Caisse d'Allocations familiales du Loiret.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*